

## **CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2018**

### **COMPTE RENDU**

**Présents** : QUENARDEL Françoise – DRAY Bernadette - TRIBOULET Guy - VETTOVALLI Michel - CHASTAN Thierry – SABADOTTO Jean-Michel - DREVARD Nathalie - MILLER Pascale - LERAT Frédéric – LALANNE Claude - GONTARD Joël - CAMUGLI Vincent.

**Absente avec procuration** : MOULIN Geneviève (TRIBOULET Guy)

**Absent sans procuration** : PASCAL Yves

**Absent pour cause de démission** : PLUNIAN René

**Secrétaire de séance** : Guy TRIBOULET

#### **\*\*Compte-rendu précédent**

Aucune remarque

Françoise Quenardel ouvre la séance en lisant la lettre de démission de René Plunian du poste de Conseiller Municipal.

Conformément à la liste établie lors des élections de mars 2014, Régine Liotard, suivante sur celle-ci, occupera le poste de Conseiller Municipal. Guy Triboulet siègera au Conseil Communautaire de Montélimar-Agglomération.

Une copie de la lettre de démission a été transmise au Préfet, conformément à la Loi.

#### **\*\* 1.Commission Finances**

*-- Délibération : Indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes*

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accorder l'indemnité de conseil de budget au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Yvette VALERIANI.

**-- Délibération : Décision Modificative n°2 (réajustement budget école en fonction des effectifs)**

Bernadette Dray explique que le nombre d'élèves à l'école a varié entre le moment de l'élaboration du budget prévisionnel (avril 2018) et aujourd'hui. Il est passé de 162 à 166. Il convient donc de procéder à un réajustement de ce budget comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	224 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>224 €</b>	
D 6067 : Fournitures scolaires		184 €
D 6247 : Transports collectifs		40 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>224 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

**-- Délibération : décision Modificative n°3 (remboursement trop perçu Taxe d'Aménagement)**

Bernadette indique que la Commune doit rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement. Par conséquent il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en « dépenses investissement » au compte 10226 et procéder au mandatement de la somme réclamée en annulation du titre émis lors de l'encaissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	539.32 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>539.32 €</b>	
D 10226 : Taxe d'aménagement		539.32 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, Fonds divers</b>		<b>539.32 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

**-- Délibération : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M14 2019**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme le budget primitif sera adopté d'ici le mois d'avril 2019, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

## **\*\* 2. Commission Bâtiments-Voirie-Travaux**

### **-- Délibération 2.1 : Cession d'un bail professionnel concernant la location d'un local pour établissement d'un cabinet d'Infirmière**

Madame le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date de 15 mars 2018, il avait été décidé de louer l'ancien cabinet médical situé au Relais de Poste, à Madame Soulein Kacha, pour l'établissement d'un cabinet d'Infirmière.

Aujourd'hui, Madame Soulein Kacha Epouse Revol souhaite céder son droit au bail à Madame Myriam Baral, pour y exercer la même activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la cession par Madame Soulein Kacha Epouse Revol à Madame Myriam Baral, de son droit au bail concernant la location de l'ancien cabinet médical situé au Relais de Poste de l'Homme d'Armes, pour l'établissement d'un cabinet d'infirmière.

Les modalités financières restent inchangées. Le nouveau bail sera réalisé par l'intermédiaire de Maître P. Sohier, Notaire à Montélimar (Drôme).

### **-- Délibération 2.2 : Approbation de l'avant-projet pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Salle d'Activités Place du centre - Sollicitations de Subventions**

Madame le Maire expose qu'il convient d'approuver aujourd'hui l'avant-projet pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Salle d'Activités située Place du Centre.

Le montant des travaux est estimé à 30 000.00 € H.T. détaillés comme suit :

<b>Lot Maçonnerie</b>	<i>5 000.00 € HT</i>
<b>Lot Menuiserie</b>	<i>8 700.00 € HT</i>
<b>Lot Carrelage</b>	<i>6 000.00 € HT</i>
<b>Lot Sanitaire</b>	<i>3 000.00 € HT</i>
<b>Lot Electricité</b>	<i>6 200.00 € HT</i>
<b>Dossiers d'autorisation- Plan</b>	<i>1 100.00 € HT</i>
<b>Montant total des travaux</b>	<b><i>30 000.00 € HT</i></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cet avant-projet pour un montant de 30 000.00 € HT
- sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

### **-- Délibération 2.3 : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Renforcement du réseau (100% SDED) - Approbation du Projet**

Michel Vettovalli expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

#### **Opération : Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du Poste TC SERRIES par mutation de 100 à 250 kva

**Dépense prévisionnelle HT** **1 822.59 €**

Dont frais de gestion : 86.79 €

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED **1 852.59 €**

Participation communale *néant*

Michel Vettovalli précise que cela concerne l'aménagement de plusieurs logements dans un bâtiment situé au sud des Transports Testud (ex locaux Loison).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé
- 3) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

***-- Délibération 2.4 : Avenant n°1 au Contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes (regroupement de Bureaux d'Etudes)***

Françoise Quenardel expose que la Commune a passé un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes avec Madame Lydie Jomain, mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, le 22 janvier 2018.

Cet avenant n°1 a pour but de modifier l'acte d'engagement aux paragraphes « composition du groupement » et « paiement ».

La Société ADUNO a été créée et regroupe plusieurs bureaux d'études dont le BET MOUNIER-PEYRIN qui fait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre. C'est la SAS ADUNO qui prend lieu et place du BET MOUNIER-PEYRIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Madame le Maire à signer cet avenant numéro 1.

***-- Procédure Gymnase***

Françoise Quenardel informe que l'Avocat a adressé un courrier à la Commune pour indiquer que les sommes dues seraient bien versées à la Commune assez rapidement :

- 32 229.42 € (Ranc et Fils)
- 7 962.41 € (Ramadier)
- 11 079.19 € (Assureur de Trait Bois qui est en liquidation judiciaire)

***-- Travaux divers***

- réunion ce jour avec le BEAUR pour relancer le projet du mail piétonnier. Les services de Montélimar Agglomération étaient aussi présents, le quai de bus avec accessibilité PMR sera bien réalisé en même temps que le reste des travaux. Le dossier de consultation des entreprises doit être achevé pour la fin du mois de janvier 2019.

- Accident Route de La Combe. Joël Gontard relate les faits : un poids lourd suivant le GPS s'est retrouvé Route de La Combe et lors d'une manœuvre il a renversé le calvaire en pierre ainsi qu'une borne à incendie. Il y a un litige avec l'assurance et le cabinet d'expert qui propose une date lointaine de rendez-vous. Après accord de l'assurance, la réparation de la borne incendie va être réalisée avant l'expertise.

**\*\* 3. Commission Affaires scolaires et périscolaires**

***-- Délibération 3.1 : Modification du règlement intérieur de la Restauration Scolaire***

Bernadette Dray expose que le règlement de la cantine doit être revu. Ce nouveau règlement (annexé à la présente délibération) entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article 1 est modifié. Il est indiqué à présent que : « Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera étudié au cas par cas avec notre prestataire ».

L'article 4 est aussi modifié. Cela concerne les modalités d'inscriptions et de réservations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau règlement et autorise le Maire à le signer. Ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **\*\* 4. Commission Personnel Communal**

### **-- *Délibération 4.1 : Augmentation de la durée hebdomadaire de service pour le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe***

Madame le Maire expose que compte tenu de la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 23 minutes par semaine par délibération du 8 septembre 2009, à 28 heures 37 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité – majorité, des membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

### **DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **\*\* 5. Commission Urbanisme**

### ***Ccalendrier pour le PLUi***

2018 :

- Fin novembre :
- Choix des BE
  
- Décembre / Janvier :
- Démarrage des états des lieux
  - ↳ BE susceptibles de faire du repérage sur vos communes
  - ↳ BE agricole va rencontrer les agriculteurs pour leur soumettre un questionnaire
- Lancement concertation du public

2019 :

- Février :  
Conférence des élus
  
- Mars / Avril :  
Rdv communaux
  
- Mai :  
Conférence des Maires : 1<sup>ers</sup> chiffres clés
  
- Juin :  
Forums thématiques
  
- Septembre :  
Conférence des Maires
  
- Octobre :  
Présentation des éléments de diagnostic

## **\*\* 6. Informations diverses**

### **-- *Bilan Repas Noël du CCAS***

Thierry Chastan indique que 102 personnes y ont participé. Bonne implication de tous les membres pour l'organisation de la journée. Une pièce de théâtre a été présentée en clôture de l'après-midi.

**-- *Vœux du Maire le 4 janvier 2019 à 19 heures***